

Gouvernement du Québec Ministre de la Justice, Procureur général du Québec et Notaire général du Québec Leader parlementaire du gouvernement

Québec, le 17 octobre 2023

Madame Marwah Rizqy Députée de Saint-Laurent Hôtel du parlement 1045, rue des Parlementaires, 2e étage, bureau 2.42 Québec (Québec) G1A 1A4

Madame la Députée,

Nous avons pris connaissance de la pétition de 249 signatures que vous avez déposée à l'Assemblée nationale le 8 juin dernier dans laquelle il est demandé d'appeler le projet de loi n° 195, Loi modifiant la Loi sur la protection du consommateur afin de lutter contre l'obsolescence programmée et de faire valoir le droit à la réparation des biens.

Nous croyons qu'il est nécessaire de mieux protéger les Québécois et les Québécoises en matière de consommation. C'est pourquoi, le 3 octobre dernier, nous avons adopté à l'unanimité le projet de loi n° 29, *Loi protégeant les consommateurs contre l'obsolescence programmée et favorisant la durabilité, la réparabilité et l'entretien des biens.* En effet, le projet de loi n° 29 :

- interdit de faire le commerce d'un bien pour lequel l'obsolescence est programmée;
- introduit une garantie légale de bon fonctionnement qui s'applique à des biens neufs dès lors qu'ils présentent un mauvais fonctionnement à l'intérieur de la période prévue par règlement, sans démonstration supplémentaire du consommateur.
- prévoit l'obligation de rendre disponibles les renseignements nécessaires à l'entretien ou à la réparation de ces biens.
- prévoit que les commerçants et les fabricants doivent fournir plusieurs informations aux consommateurs à propos de la garantie légale de bon fonctionnement applicable au bien, dont sa durée, et à propos des éléments relatifs à l'entretien et à la réparation du bien qu'ils ont l'obligation de rendre disponibles;
- augmente les amendes pénales en cas d'infraction aux dispositions de la LPC.

- actualise les catégories d'automobiles d'occasion qui font l'objet d'une garantie légale de bon fonctionnement;
- interdit le recours à une technique rendant plus difficile l'entretien ou la réparation d'un bien;
- oblige le fabricant d'une automobile à donner accès aux données de cette automobile à son propriétaire, à son locataire à long terme ou au mandataire de ceux-ci à des fins de diagnostic, d'entretien ou de réparation;
- confère au gouvernement un pouvoir réglementaire pour établir des normes techniques ou de fabrication pour les biens., y compris des normes permettant l'interopérabilité entre un bien et un chargeur;
- permet qu'une automobile soit déclarée « véhicule gravement défectueux » lorsque les défectuosités dont elle est affectée la rendent impropre à l'usage auquel elle est destinée et qu'elle a fait l'objet de plusieurs tentatives de réparation;
- permet à la présidente de l'Office de la protection du consommateur d'imposer des sanctions administratives pécuniaires en cas de manquement à la LPC.

L'adoption de ce projet de loi inspiré des meilleures pratiques observées à l'étranger, entre autres du côté de la France, de l'Union européenne, des États-Unis et de l'Australie, permet des avancées majeures pour la population québécoise, qui est en droit d'obtenir des biens durables, de qualité et réparables.

Nous vous prions de recevoir, Madame la Députée, nos salutations distinguées.

Le ministre de la Justice,

Simon Jolin-Barrette